



LE 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Les grands principes

Réunions départementales





ACTUS

- ➤ 11^{ème} programme : il est entrée en application au 1^{er} janvier 2019
- Consultation technique sur l'Etat des Lieux jusqu'au 30 avril : geo.eau-seine-normandie.fr

Partager le diagnostic avec les acteurs locaux et valoriser leur connaissance des milieux et des pressions Préparer le Programme de Mesures 2022-2027



- Consultation du public : https://consultationeau.fr/ jusqu'au 02/05/19
- ONNONS

 P Annulation du SDAGE 2016-2021





PRINCIPES GENERAUX

Le 11è programme:

consacre la réorientation progressive des efforts de l'agence vers la nécessaire adaptation des territoires au changement climatique et la restauration de la biodiversité liée aux enjeux de la gestion de l'eau

- Privilégie les actions préventives aux actions curatives et veille à la mise en œuvre des projets à la bonne échelle de territoire
- conserve des moyens importants pour conforter les progrès obtenus en matière d'assainissement des eaux usées, et promouvoir désormais en priorité la gestion des eaux pluviales
- Prévoit, au titre de la solidarité, des dispositions spécifiques pour les territoires ruraux défavorisés (ZRR) qui permettront d'aider ces collectivités à faire face aux investissements nécessaires pour assurer un service public de l'eau et de l'assainissement performant
- s'inscrit dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et de réduction de la pression fiscale, en particulier pour les usagers domestiques et assimilés. Il vise donc à une efficacité accrue des interventions de l'agence de l'eau (priorisation, sélectivité, simplification)



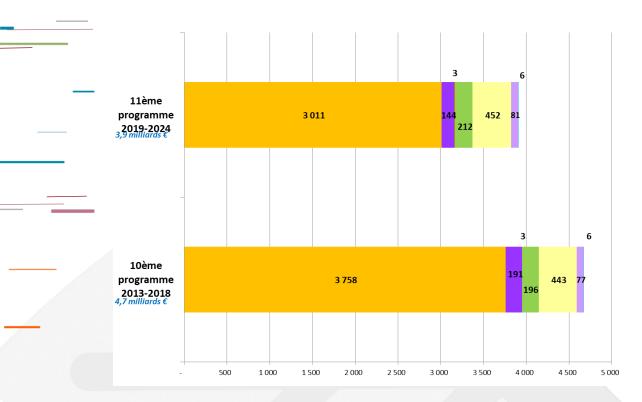




BAISSE DE 13% DE LA PRESSION FISCALE ET RÉÉQUILIBRAGE DES REDEVANCES ENTRE USAGERS

Programme Eau et Climat de l'agence de l'eau Seine Normandie

LES REDEVANCES: 3,9 milliards d'euros pour 2019-2024



- Pollution et réseaux domestiques
- Pollution et réseaux des industriels
- Pollution des élevages
- Pollution par les produits phytosanitaires
- Prélèvements pour l'eau potable
- Prélèvements des activités économiques dont irrigation
- Protection des milieux aquatiques dont obstacles à la continuité des cours d'eau



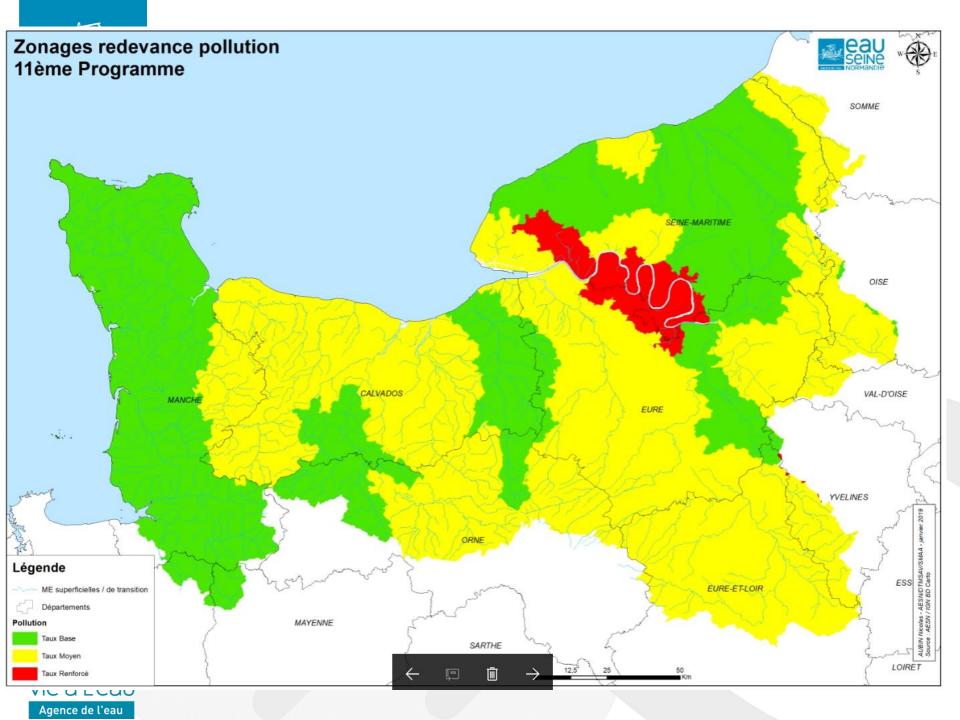


REDEVANCES: PRINCIPALES EVOLUTIONS

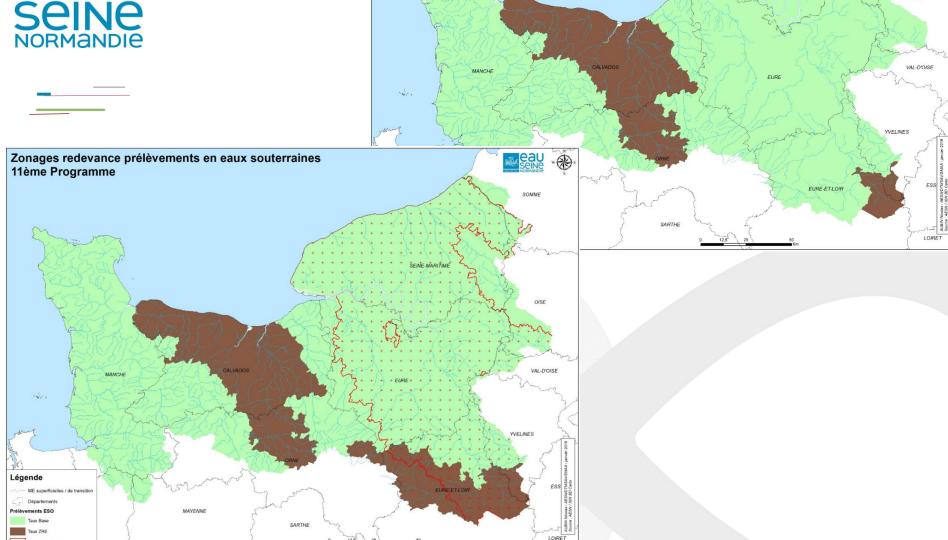
Le 11è programme:

- Intègre la mise en place d'un **plafond de recettes** annuel par agence à partir de 2019: pour SN, baisse progressive pour atteindre 640,7M€ d'encaissements de redevances en 2021 (contre 744,5M€ en 2018).
- → baisse globale des recettes et donc de la pression fiscale des redevances pour limiter les risques d'écrêtement
- Redevance « pollution » : taux inchangés mais zonage « pollution » actualisé pour tenir compte de l'état qualitatif des milieux aquatiques
- Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique (usagers raccordés) : diminution du taux qui passe de 24 ct€ à 18,5ct€/m³(-23%)
- → Effort de rééquilibrage des contributions/catégorie d'usager
- Redevance prélèvement : zonage simplifié (1 zone de base + ZRE)
 Augmentation de 10% du taux de base « eaux souterraines » pour traduire l'impact du changement climatique sur la rareté de la ressource









Zonages redevance prélèvements en eaux superficielles 11ème Programme

SEINE-MARITIME



AIDES: PRINCIPES GENERAUX

Le programme « eau et climat » s'inscrit dans un contexte de maîtrise de la dépense publique et de réduction de la pression fiscale. Il vise donc à une simplification et une efficacité accrue des interventions de l'agence de l'eau (priorisation, sélectivité, contractualisation):



- Réduire les aides ayant peu d'impact pour l'amélioration des milieux (ex ANC où ciblage des aides sur les zones sensibles : zone d'influence microbiologique (ZIM), zones de baignade, certaines têtes de bassin, et en cas de prescription DUP captages) et/ou assimilables à des aides au fonctionnement (ex entretien des cours d'eau, réduction progressive des primes pour épuration visant leur suppression à la fin du 11e programme)
- Renforcer l'exemplarité des dossiers (ex: ne plus aider la stricte mise en conformité des STEP non conformes ERU)
- Pour **simplifier** l'instruction des dossiers : relèvement du seuil minimum d'aide, développement des aides forfaitaires, relèvement du seuil de passage en commission des aides





Evolutions / au 10è programme

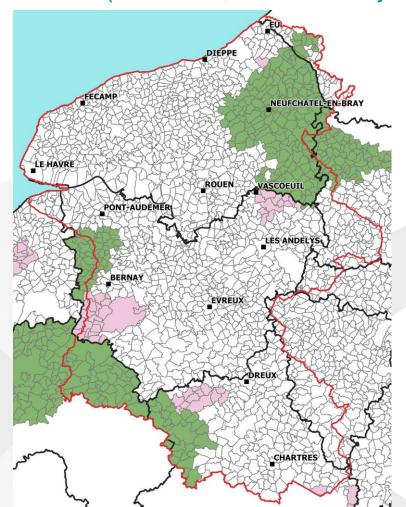
- Préservation des dépenses liées à l'amélioration des connaissances et la surveillance des milieux, hausse modérée des actions à l'international (coopération) et une légère diminution pour les actions de communication, pour lesquelles un recentrage des thèmes et des actions supportées est proposé.
- Augmentation importante des aides à la lutte contre les pollutions diffuses, pour permettre l'accompagnement de l'agriculture biologique et des filières à bas niveau d'intrant et financer l'expérimentation relative aux paiements pour services environnementaux
- Maintien de l'enveloppe pour la restauration des milieux aquatiques, humides et littoraux (mais élargissement à la biodiversité → baisses sur l'entretien des cours d'eau).





Evolutions / au 10è programme

 Nouvelle aide en faveur de la réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable (lutte contre les fuites) pour les zones de revitalisation rurale (ZRR 2017, et ZRR 2014 jusqu'en 2022)



Carte des ZRR sur le territoire Seine-Aval

ZRR 2017 ZRR 2014



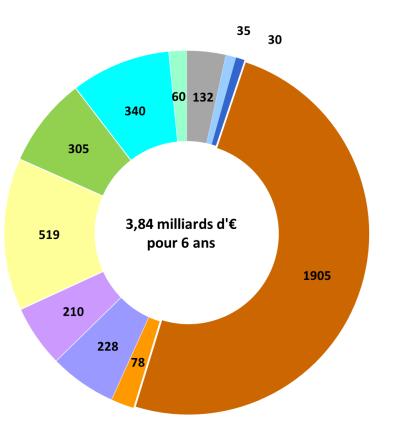




3,84 MILLIARDS D'EUROS D'AIDES PRÉVUES POUR L'EAU ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Programme EAU et CLIMAT de l'agence de l'eau Seine Normandie LES AIDES : 3,84 milliards d'euros pour 2019-2024

en M€



- 132 M€

 Connaissance, information et communication
- 35 M€ International
- 30 M€
 Planification
- 1 905 M€
 Assainissement collectif des collectivités
- 78 M€
 Assainissement non collectif
- 228 M€ Gestion des eaux pluviales
- 210 M€
 Aides aux activités économiques non agricoles
- 519 M€ Alimentation en eau potable et protection des captages
- 305 M€ Aides à l'agriculture
- 340 M€ Restauration des milieux
- 60 M€ Gestion quantitative

ensemble DONNONS VIE à l'eau





Faire émerger et suivre des actions qui concourent aux objectifs de l'agence en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

- ⇒ Les actions d'animation territorialisées obligatoirement associées à un contrat territorial (sauf période de transition)
- ⇒ Les animations supra locales (non intégrées à un contrat de territoire)
- ⇒ Les animation pour les SAGE : 6+4 ans pour l'élaboration ; 3 ans pour sa mise en œuvre (dont la préparation d'un contrat de territoire eau & climat) ou sa révision.

Modalités

- ✓ Maintien de 2 taux différenciés : 50 % et 80% en fonction de la thématique aidée
- ✓ Maintien des prix de référence (45 k€) et plafond (80 k€)
- ✓ Financement sur ETP ou actions cibles : Seuil de 0,5 ETP/poste
- ✓ Un forfait de fonctionnement : 8000€/ETP/an => pas besoin de justificatif
- ✓ Bonification possible pour les animations « rivière » à l'échelle BV
- ✓ Aides pluriannuelles (maximum 3 ans)
- ✓ Basées sur des objectifs de résultats



À partir de 2019, les conventions d'aide à l'animation remplacent les contrats d'animation



Elaboré autour d'un programme d'actions sur les territoires à enjeux prioritaires, définis dans le cadre d'une stratégie territoriale.

Durée : 6 ans maximum et porte sur au moins un des trois enjeux eau majeurs pour l'adaptation du bassin au changement climatique suivants :



gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées ;



préservation de la ressource et protection pérenne des captages ;



protection des milieux aquatiques et humides (y compris littoraux et arrières littoraux).



Doit comporter au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat =>Opérationnalise la stratégie d'adaptation au CC du bassin



À partir de 2022 support obligatoire de l'animation territoriale





https://programme-eau-climat.eau-seine-normandie.fr/



https://enimmersion-eau.fr/



MODALITES GENERALES ou TRANSVERSALES

Dématérialisation:

Demande d'aide via un formulaire en ligne















- Démarrage de l'opération possible suite à l'accusé de réception stipulant que le dossier est complet (ATTENTION pour les postes d'animateur : dossier complet avant le 31/12!)
- 2. Retour de la convention signée suite à la transmission des titres I et II sous 3 mois,
- Retour des premières pièces justificatives pour les travaux (études) sous 6 mois,
- Respect des délais d'exécution des travaux et de remises des pièces justificatives inscrits aux titres I et II,

Redéfinition des seuils plancher :

Projet éligible si montant :

- ≥ 3,5 k€ (études, travaux, animation)
- ≥ 10 k€ (à compter de 2022, sauf classes d'eau à 3,5K€)

Seuil de versement des avances : 100 k€ (à compter de 2022)

Nouveauté:

Des conventions de mandat peuvent être signées par l'AESN avec des organismes publics (collectivités, chambres consulaires) notamment pour de faibles montants ou dans le cadre d'actions groupées.









MERCI DE VOTRE ATTENTION

